

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5682

commission principale : domaine et administration générale

objet : **Réalisation de prestations de formation et d'accompagnement à l'utilisation du poste de travail communautaire (logiciels bureautiques, CAO-DAO, PAO applications Inet) - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres restreint**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon possède un système d'information accessible, *via* un réseau d'entreprise, qui dessert 1 800 postes de travail répartis sur 35 sites.

Ces postes de travail hébergent notamment des services bureautiques, de publication, de conception et de dessin assisté par ordinateur. Ils permettent, en outre, d'accéder à des applications dans l'environnement Inet.

Compte tenu de la dimension du système informatique communautaire et de l'importance des besoins des utilisateurs, les prestations à réaliser sont les suivantes :

- organisation régulière d'actions de formation à la Communauté urbaine ou dans les locaux du titulaire,
- prestations complémentaires en matière d'ingénierie de formation,
- mise en place d'un dispositif d'accompagnement des utilisateurs, lors de la prise en main de leur nouveau poste de travail, avec mise à disposition selon les besoins d'un intervenant ou d'une équipe.

Les marchés publics qui permettent aujourd'hui de réaliser ce type de prestations arrivent à leur terme, le premier en mars 2001 et le second en septembre de la même année.

En conséquence, il convient, dès à présent, de lancer une consultation pour se doter d'un nouveau cadre contractuel de commandes.

Afin de gérer au mieux les besoins de formation et d'accompagnement, un marché à bons de commande, comportant des montants minimum et maximum annuels de commande, pourrait être passé.

La durée du marché irait de sa notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, il pourrait être reconduit deux fois une année, puis une nouvelle fois jusqu'à la date anniversaire de sa notification.

La consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux prescriptions des articles 273 -1^{er} et 2^o alinéas- 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics.

Compte tenu du nombre important de prestataires existants dans ce domaine, il est, en effet, préférable de restreindre le nombre de sociétés admises à présenter une offre.

Le marché devant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation des entrepreneurs qui vous est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus, le 25 juillet 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 -1er et 2° alinéas-, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - que ces prestations soient traitées par voie d'appel d'offres restreint européen,

b) - monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché à bons de commande ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations,

c) - la conversion en euros des éléments financiers des marchés initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense annuelle des commandes, estimée au minimum à 600 000 F TTC et au maximum à 2 400 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine, au titre des exercices 2001 et suivants - direction des ressources humaines - centre de gestion 180 500 - compte 618 400 - fonction 020 - ligne de gestion 015 226.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,